

DECISION MUNICIPALE 12/2022

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 déposée au contrôle de légalité le 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.21.22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 29 mars 2022, où un automobiliste a emprunté la rue du Capitaine Migat, 03310 Nérès-les-Bains, en sens interdit et a endommagé un panneau de circulation en effectuant une manœuvre.

Vu la déclaration de sinistre « Autres dommages » établie auprès de l'assureur MAIF de Niort,

Vu le montant du devis de réparation s'élevant à 2 646,00 €,

Vu le règlement de 1 052,20 € encaissé en date du 13 juin 2020,

Vu le dernier règlement de 1593,80 €,

Le Maire de Nérès-les-Bains,

DECIDE :

Article 1 : d'encaisser le chèque d'un montant de 1 593,80 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Nérès-les-Bains, le 7 septembre 2022

Le Maire,



A. CHAPY